PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2010

Le jeudi 18 Mars 2010 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Joël BOUCHEZ, Maire.**

Etaient présents :

M. Alain PLAUT, M. René BEGHIN, Mme Carole DURCHON (Adjoints)
M Daniel CHARPENTIER, M. Franck FOURMENT, Mme Aurore COURRECH, M. Guy DE BRUYN, Mme Ghislaine FABRIS, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Olivier LESUEUR, M. Hervé MOREL (Conseillers Municipaux),
Forment la majorité des membres en exercice

Etaient absents excusés : Mme Stéphanie KAYSER, M. Michel PAILLARD (Conseillers municipaux)

Pouvoir : Mme Valérie TOMADA donne pouvoir à Monsieur René BEGHIN

Mme Josette LEHOUGAIS, Conseillère Municipale a été élue Secrétaire.

Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 février 2010 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N° 1 : DOMAINE DE GRANDCHAMPS – PARTIE PERCY BILTON : APPROBATION DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'enquête publique concernant le transfert dans le domaine public communal des voies ouvertes à la circulation de 8 mètres d'emprise au minimum et les réseaux partie Percy Bilton s'est déroulée du 14 décembre 2009 jusqu'au 13 janvier 2010 inclus. Monsieur Gérard Allaire, inscrit sur la liste des commissaires-enquêteurs du département du Val d'Oise, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique. A l'issue de l'enquête, Monsieur Gérard Allaire a rendu son rapport.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le rapport d'enquête publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- PREND ACTE du rapport d'enquête publique et de l'avis favorable établi par Monsieur le commissaire-enquêteur

- DECIDE de poursuivre la procédure initiée en mars 2008 visant à l'application des dispositions de l'annexe VII de la convention de création et d'aménagement de la

ZAC de Grandchamps, signée en 1972 par la commune de Mours, la Préfecture du Val d'Oise et l'aménageur.

- ACCEPTE le transfert d'office sans indemnité des voies ouvertes à la circulation de 8 mètres d'emprise au minimum (y compris les trottoirs existants) et les réseaux partie Percy Bilton dans le domaine public de la commune.
- ACCEPTE le classement des voies ouvertes à la circulation de 8 mètres d'emprise au minimum (y compris les trottoirs existants) et les réseaux partie Percy Bilton dans le domaine public de la commune.
- DECIDE que le classement dans le domaine public sera effectif dès la signature de l'acte administratif avec Monsieur le Préfet et qu'il se fera sans délibération ultérieure.
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander un arrêté de classement à Monsieur le Préfet et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

RAPPORT N° 2 : OPERATION « UN FRUIT POUR LA RECRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

Le deuxième Programme National Nutrition Santé (PNNS 2), présenté en septembre 2006, a confirmé la nécessité d'une prise journalière de 5 fruits et légumes correspondant à 400 grammes par jour. Une expertise de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) indique cependant que la consommation de fruits des enfants reste inférieure aux recommandations nutritionnelles, et qu'elle constitue « un marqueur social » lié au statut socio-économique.

Aujourd'hui, l'information nutritionnelle ne suffit plus à prévenir les conséquences dramatiques d'une mauvaise alimentation et les municipalités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs privilégiés pour la mise en œuvre d'interventions de proximité.

Les actions mises en place par les collectivités doivent aider les enfants à adopter de bonnes habitudes alimentaires par la pratique dans le cadre scolaire, mais aussi leur donner du goût et de l'appétit pour les fruits, et lutter contre la peur et le rejet de la nouveauté.

Le ministère de l'Agriculture et de la Pêche a lancé un appel à projet pour la distribution de fruits, tant que faire se peut de saison et issus des filières de proximité, dans les écoles primaires ou les centres aérés, une fois par semaine, avec accompagnement pédagogique.

En mettant en œuvre sur son territoire, l'opération de distribution de fruits dans les écoles ou centres aérés, la commune de Mours s'engage :

- à distribuer une portion de fruit ou un jus de fruit par semaine et par enfant en dehors du repas servi en restaurant scolaire à partir du troisième trimestre scolaire 2009/2010.

- à compléter cette distribution par un accompagnement pédagogique à la découverte des différents fruits (espèces et variétés), de leur histoire, des savoir-faire et des cultures qui les produisent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement « Distribution de fruits aux enfants dans les écoles primaires ou les centres aérés, avec accompagnement pédagogique » et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- S'ENGAGE à réaliser cette opération.

- S'ENGAGE à mettre en place cette action avec l'ensemble des partenaires.

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander toutes subventions.

RAPPORT N° 3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE LA COMMUNE

Après avoir élu Monsieur Alain PLAUT pour rapporter le compte administratif de 2009, le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- APPROUVE l'exécution du budget 2009 telle que présentée dans le tableau suivant :

Section d'investissement	**Réalisations**
Dépenses 2009	1 177 562,75 €
Recettes 2009	809 254,64 €
Solde déficitaire 2009	**368 308,11 €**
Excédent cumulé à la clôture de 2008	190 215,14 €
Déficit cumulé à la clôture de 2009	**178 092,97 €**
Section de fonctionnement	**Réalisations**
Dépenses 2009	826 175,31 €
Recettes 2009	1 020 177,70 €
Solde excédentaire 2009	**194 002,39 €**
Pour mémoire, l'excédent cumulé à la clôture de 2008 de 279 557,96 €	

a été affecté en 2009 à l'investissement : recette article 1068	
Excédent cumulé à la clôture de 2009	**194 002,39 €**
Excédent cumulé Investissement + fonctionnement	**15 909,42 €**

- ADOPTE le compte administratif du budget de la commune pour 2009 tel qu'il est constaté un résultat déficitaire en section d'investissement de **368 308,11 €** et un résultat excédentaire en section de fonctionnement de **194 002,39 €.**

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2009 se solde par un déficit de **174 305,72 €.**

Le résultat net de l'exercice 2009 du budget de la commune intégrant les résultats excédentaires à la clôture de l'exercice 2008 s'élève à la somme de **15 909,42 €.**

- CONSTATE la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le Comptable du Trésor.

RAPPORT N° 4 : COMPTE DE GESTION 2009 DE LA COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du trésor, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif et du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2009

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Comptable du trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

- APPROUVE le compte de gestion du Comptable du Trésor pour la commune au titre de 2009 tel que présenté dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT Déficit d'investissement de 2009 FONCTIONNEMENT Excédent de fonctionnement 2009	Dépenses Recettes Dépenses Recettes	1 177 562,75 € 809 254,64 € 368 308,11 € 826 175,31 € 1 020 177,70 € 194 002,39 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2009		**- 174 305,72 €**
INVESTISSEMENT Déficit global d'investissement FONCTIONNEMENT Excédent global de fonctionnement	Excédent antérieur cumulé Déficit de l'exercice 2009 Excédent de l'exercice 2009	190 215,14 € 368 308,11 € 178 092,97 € 194 002,39 € 194 002,39 €
EXCEDENT GLOBAL 2009		**15 909,42 €**

RAPPORT N° 5 : AFFECTATION DU RESULTAT 2009 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2009 et du compte de gestion établi avec le Comptable du Trésor, les résultats de l'exécution du budget de la commune en 2009 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de **194 002,39 €.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement « recettes » à l'article 1068, pour un montant de **178 092,97 €** et de reporter le solde du résultat de fonctionnement, soit **15 909,42 €,** à l'article 002 à la section de fonctionnement « recettes ».

RAPPORT N° 6 : VOTE DE TAUX D'IMPOSITION DE 2010 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 6 TAXE PROFESSIONNELLE : DETERMINATION DE LA COMPENSATION RELAIS POUR 2010

Suite à la notification par les services de l'Etat des bases prévisionnelles 2010 concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et conformément aux orientations prises dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et du budget primitif 2010 d'augmenter les différents taux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- VOTE les différents taux ainsi qu'il suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux d'imposition proposés	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 817 000	11,05 %	200 778 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 137 000	16,40%	186 468 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5 400	55,39%	2 991 €
Totaux	2 959 400		**390 237 €**

Produit attendu au titre de la compensation relais 2010 : **90 522 + 1 234 = 91 756 €**

Calcul du produit prévisionnel résultant des taux votés et produit fiscal attendu au titre de 2010 : **481 993 + 8 315 = 490 308 €**

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'Etat pour un montant de **8 315,00 €.**

Produit de la cotisation foncière des entreprises à taux relais voté

Taux relais voté pour 2010	Bases prévisionnelles de cotisation Foncière des entreprises pour 2010	Total
15,57%	198 616 x 0,84	25 976 €

Produit de la cotisation foncière des entreprises à taux constant

Taux de taxe professionnelle voté en 2009	Bases prévisionnelles de cotisation Foncière des entreprises pour 2010	Total
14,83 %	198 616 x 0,84	24 742 €

Seconde composante = Bases CFE 2010 x (différence positive entre taux relais 2010 et taux TP 2009) x 0,84 = **1 234 €.**

Produit attendu au titre de la compensation relais : 90 522 + 1 234 = **91 756 €**

RAPPORT N° 7 : BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA COMMUNE

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté à l'Assemblée le 04/02/2010;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- APPROUVE le budget primitif de l'année 2010 comme suit :

Budget Commune	**Dépenses**	**Recettes**
Section d'Investissement	1 557 653,97 €	1 557 653,97 €
Section de Fonctionnement	1 030 121,42 €	1 030 121,42 €
TOTAL des deux sections	2 587 775,39 €	2 587 775,39 €

RAPPORT N° 8 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2010

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il est alloué une subvention de fonctionnement aux différentes associations culturelles, sportives et œuvres sociales de Mours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions 2010 allouées aux différentes associations pour **30 280,00 €.**

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	**SOMMES ALLOUEES**
A.M.C.L.M	6 100,00 €
ANCIENS COMBATTANTS / souvenir français	50 ,00 €
F.N.A.C.A	50,00 €
A.S.M.M	3 000,00 €
ATELIER CREA – DECO	300,00 €
CENTRE ESPOIR	200,00 €
COMITE DES FETES	6 100,00 €
CYCLO CLUB DE MOURS	380,00 €
FOYER RURAL	50,00 €
PERES BLANCS	300,00 €
CDPE 95	150,00 €
FRANCE LAOS	300,00 €
SOLIDARITE HAITI	300,00 €
SOUS-TOTAL 1	**17 280,00 €**
C.C.A.S	13 000,00 €
SOUS-TOTAL 2	**13 000,00 €**
TOTAL GENERAL	**30 280,00 €**

RAPPORT N° 9 : PARTICIPATION ENTRETIEN DES BERGES DU RU DES PRESLES – ANNEE 2010

Considérant le coût des frais d'entretien des berges du Ru :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE de fixer la participation des riverains pour 2010 à 1,05 € par mètre linéaire de berge.

- DIT que le produit sera encaissé à l'article 7488 du budget principal 2010.

RAPPORT N° 10 : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir élu Monsieur Alain PLAUT pour rapporter le compte administratif de 2009, le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- APPROUVE l'exécution du budget 2009 telle que présentée dans le tableau suivant :

Section d'investissement	**Réalisations**
Dépenses 2009	14 318,86 €
Recettes 2009	7 827,08 €
Solde déficitaire 2009	**6 491,78 €**
Excédent cumulé à la clôture de 2008	74 702,19 €
Excédent cumulé à la clôture de 2009	**68 210,41 €**
Section de fonctionnement	**Réalisations**
Dépenses 2009	7 827,08 €
Recettes 2009	33 914,55 €
Solde excédentaire 2009	**26 087,47 €**
Pour mémoire, l'excédent cumulé à la clôture de 2008	109 214,16 €
Excédent cumulé à la clôture de 2009	**135 301,63 €**
Excédent cumulé Investissement + fonctionnement	**203 512,04 €**

- ADOPTE le compte administratif du budget de la commune pour 2009 tel qu'il est constaté un résultat déficitaire en section d'investissement de **6 491,78 €** et un résultat excédentaire en section de fonctionnement de **26 087,47 €.**

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2009 se solde par un excédent de **19 595,69 €.**

Le résultat net de l'exercice 2009 du budget assainissement intégrant les résultats excédentaires à la clôture de l'exercice 2008 s'élève à la somme de **203 512,04 €.**

- CONSTATE la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le Comptable du Trésor.

RAPPORT N ° 11 : COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du trésor, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif et du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif assainissement de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes le opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2009

- statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Comptable du trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

- APPROUVE le compte de gestion du Comptable du Trésor pour l'assainissement au titre de 2009 tel que présenté dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT Déficit d'investissement de 2009 FONCTIONNEMENT Excédent de fonctionnement 2009	Dépenses Recettes Dépenses Recettes	14 318,86 € 7 827,08 € 6 491,78 € 7 827,08€ 33 914,55 € 26 087,47€
RESULTAT DE L'EXERCICE 2009		**19 595,69 €**
INVESTISSEMENT Excédent global d'investissement FONCTIONNEMENT Excédent global de fonctionnement	Excédent antérieur cumulé Déficit de l'exercice 2009 Excédent antérieur cumulé	74 702,19 € 6 491,78 € 68 210,41 € 109 214,16 € 68 210,41 €
EXCEDENT GLOBAL 2009		**203 512,04 €**

RAPPORT N° 12 : AFFECTATION DU RESULTAT 2009 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2009 et du compte de gestion établi avec le Comptable du Trésor, les résultats de l'exécution du budget assainissement en 2009 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de **135 301,63 €.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement « recettes » à l'article 1068, pour un montant de **70 000,00 €** et de reporter le solde du résultat de fonctionnement, soit **65 301,63 €,** à l'article 002 à la section de fonctionnement « recettes ».

RAPPORT N° 13 : BUDGET PRIMITIF 2010 ASSAINISSEMENT

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté à l'Assemblée le 04/02/2010;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- APPROUVE le budget primitif de l'année 2010 comme suit :

Budget Assainissement	**Dépenses**	**Recettes**
Section d'Investissement	166 037,49 €	166 037,49 €
Section de Fonctionnement	91 461,06 €	91461,06 €
TOTAL des deux sections	257 498,55 €	257 498,55 €

RAPPORT N° 14 : REPRISE ET CLASSEMENT DE LA RUE DES PRES

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée, que dans un courrier du 8 janvier 2010, le groupe Saint-Gobain – Distribution bâtiment l'informe que la parcelle cadastrée section AC n° 78 située dans la rue des Prés appartient à leur ex-filiale Poliet, devenue Partidis par un acte de fusion/absorption en décembre 2001, elle-même filiale du groupe Saint-Gobain.

Pour le groupe Saint-Gobain, la parcelle cadastrée section AC n° 78 ne relève d'aucune utilité. Par conséquent, le groupe Saint-Gobain propose à la commune d'acquérir cette parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 78 située rue des Prés à l'euro symbolique.

- AUTORISE Monsieur le Maire à discuter avec le groupe Saint-Gobain et à signer toutes pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier.

RAPPORT N° 15 : DEMENAGEMENT DE MONSIEUR FREDERIC BOULANT - PAIEMENT DE LA FACTURE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Frédéric Boulant a été nommé Adjoint Technique 2ème classe stagiaire à compter du 1er janvier 2010. M. Boulant exerce ses fonctions au service technique ; il assure l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie. A ce titre, Monsieur Boulant doit assurer des astreintes durant les week-ends et en dehors des heures de service pour faire face aux intempéries, pour organiser des manifestations communales ou autres. Il est donc nécessaire que Monsieur Boulant réside dans la commune. Or, à l'heure actuelle, Monsieur Boulant habite à Beaumont-sur-Oise. Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de prendre en charge le déménagement de Monsieur Boulant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **avec 2 voix contre (Messieurs Fourment et Morel) et 1 abstention (Madame Lehougais)**

- ACCEPTE de régler l'entreprise S.T.T Déménagements située 5, rue Gambetta 95340 PERSAN pour un montant de 1 719,85 € T.T.C.

- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6255 du budget principal de l'exercice 2010.

RAPPORT N° 16 : PAVILLON 4, AVENUE DE GRANDCHAMPS – FIXATION DU PRIX D'UNE CAUTION

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite au départ de Monsieur et Madame Antonio SILVA du logement situé 4, avenue de Grandchamps, des travaux de réfection ont été entrepris pour un montant d'environ 18 000,00 € T.T.C. Le 16 mars 2010, Monsieur Frédéric Boulant et sa famille ont emménagé dans ce pavillon.

Considérant les travaux importants de rénovation effectués dans le logement situé 4, avenue de Grandchamps (peinture, revêtement de sol, fenêtres, électricité, plomberie), Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le prix d'un loyer et d'une caution pour les nouveaux occupants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- FIXE le prix du loyer du pavillon sis 4, avenue de Grandchamps à 600,00 € à compter du 16 mars 2010.
- DECIDE de loger Monsieur Frédéric BOULANT par nécessité absolue de service. Monsieur Frédéric BOULANT est donc exonéré de loyer.
- FIXE le prix de la caution pour ce logement à 600,00 €.
- DIT que la caution est payable dès l'emménagement par les nouveaux occupants.

RAPPORT N° 17 : REVALORISATION DES TARIFS CANTINE, GARDERIE ET ETUDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

1 - PRIX DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DU CENTRE AERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE de fixer ainsi qu'il suit, **à compter du 2 septembre 2010**, les tarifs des repas servis à la cantine scolaire et au centre aéré de Mours pour l'année 2010/2011 :

a) le prix des cartes d'abonnement est établi sur **la base d'un repas** de : **3,83 €**

b) le prix du repas du ticket de **repas occasionnel** est établi à : **4,93 €**

c) le prix de la carte d'abonnement mensuel de la **cantine** est établi à : **62,37 €** pour les mois de septembre 2010, octobre 2010, novembre 2010, janvier 2011, mars 2011, mai 2011 et juin 2011, y compris deux jours en juillet 2011.
le prix de la carte d'abonnement mensuel de la cantine est établi pour le mois de **décembre 2010 à 38,30 €.**
le prix de la carte d'abonnement mensuel de la cantine est établi pour le mois de **février 2011 à 45,96 €, et pour le mois avril 2011 à 30,64 €.**

d) le prix de la carte de 5 repas du **centre aéré** est établi à **19,15 €.** Le prix d'un ticket individuel est fixé à **4,93 €.**

e) le prix du remboursement du repas dans les conditions fixées par le règlement est établi à **2,80 €.**

Soit une augmentation de 6% arrondie au 5 centimes supérieurs.

- DIT que ces prix sont également valables pour les enseignants ou toutes personnes extérieures qui déjeuneraient au restaurant scolaire.

- DIT que le prix des repas de la cantine scolaire et du centre aéré fera l'objet d'une revalorisation tous les ans.

2 – TARIFS DE LA GARDERIE 2010/2011

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE de fixer ainsi qu'il suit, **à compter du 2 septembre 2010**, les tarifs de la garderie péri-scolaire de Mours pour **l'année 2010/2011** ;

Garderie du **matin** de 07 h 00 à 08 h 30 : **2,90 €**
Garderie du **soir** de 16 h 30 à 19 h 00 : **3,80 €**

Soit une augmentation de 3 % arrondie au 5 centimes supérieurs.

- DIT que le prix de la garderie fera l'objet d'une revalorisation tous les ans.

3 – TARIF ETUDE SURVEILLE 2010/2011

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE de fixer ainsi qu'il suit, **à compter du 2 septembre 2010**, le prix de l'étude surveillée de l'école élémentaire Jacques Prévert pour **l'année 2010/2011** ;

28,00 € par enfant et par mois

44,35 € pour 2 enfants et par mois

4,75 € par enfant par présence exceptionnelle

8,45 € pour 2 enfants par présence exceptionnelle

Soit une augmentation de 3 % arrondie au 5 centimes supérieurs.

- DIT que le prix de l'étude surveillée sera revalorisé tous les ans.

RAPPORT N° 18 : PRE ETUDES RESEAUX DE GRANDCHAMPS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04/02/2010 n° 0996 sollicitant une assistance technique départementale en vue de retenir un bureau d'études qui sera chargé d'établir un diagnostic sur l'état des réseaux d'eaux pluviales et des réseaux d'eaux usées du domaine de Grandchamps ;

Considérant que les pré-études peuvent être subventionnées par le Conseil général du Val d'Oise et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DIT que la pré-étude pour les réseaux d'eaux pluviales sera financée par le budget principal de la commune. Cette opération est prévue au budget principal de l'exercice 2010.

- DIT que la pré-étude pour les réseaux d'eaux usées sera financée par le budget assainissement de l'exercice 2010. Cette opération est prévue au budget assainissement de l'exercice 2010.

- DIT que le coût total des deux études devrait s'élever aux environs de 41 806 € H.T, soit 50 000,00 € T.T.C

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général du Val d'Oise au taux maximum retenu pour ce genre d'opération et une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux maximum retenu par ce genre d'opération pour aider la commune à financer ces pré-études.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

RAPPORT N° 19 : FIXATION DES INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Vu les élections régionales des 14 et 21 mars 2010,
Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002,

Considérant que les personnels du service administratif de la commune ont tenu les bureaux de vote le dimanche 14 mars 2010 et ont participé aux opérations de dépouillement des votes après la clôture du scrutin à 20 h 00,

Considérant que les personnels du service administratif de la commune seront présents à la mairie le dimanche 21 mars 2010,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée instituer les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections et de les attribuer aux personnels de service administratif.

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur retenue de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux (sans pouvoir dépasser le taux maximum) par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux, soit 300,00 € pour un tour de scrutin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE d'annuler les délibérations antérieures prises relatives à l'octroi d'indemnités pour les élections.

- DECIDE d'octroyer une somme de 150 € à Mademoiselle Sandrine MARI Attaché Territorial 2ème classe et une somme de 150 € à Mademoiselle Karine CREANCY Adjoint Administratif 2ème classe par tour de scrutin des élections régionales 2010.

- DECIDE d'octroyer des indemnités kilométriques à Mademoiselle Karine CREANCY par tour de scrutin des élections régionales 2010 selon les textes en vigueur.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2010.

- DECIDE d'octroyer une somme de 150 € à tous les personnels administratifs par tour de scrutin lors de chaque élection quelle que soit leur nature.

- DECIDE d'octroyer des indemnités kilométriques à tous les personnels administratifs qui utiliseront leur véhicule personnel pour venir en mairie les dimanches lors d'élections.

RAPPORT N° 20 : FIXATION D'INDEMNITES DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Vu le budget principal de l'exercice 2010,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Considérant le travail fourni par Monsieur Daniel CHARPENTIER pour la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **avec 12 voix POUR et 1 abstention (Monsieur Charpentier),**

- DECIDE d'allouer, avec effet au 1er avril 2010, une indemnité de fonction à Monsieur Daniel CHARPPENTIER, Conseiller municipal délégué pour assurer les études, la réalisation et le suivi des travaux de la commune par arrêté municipal en date du 21 août 2008 et ce au taux de 5,82 % de l'indice 1015 (soit 220,14 € au 1er mars 2010 pour l'indice brut mensuel), soit un montant annuel brut de 2 641,74 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- FIXE, à compter du 1er avril 2010, les indemnités du Maire, des Adjoints et du Conseiller délégué comme suit :

Prénom/Nom	Fonction	Pourcentage de l'indice 1015	Indemnité brute mensuelle
Joël BOUCHEZ	Maire	40,36 %	1 526,49 €
Alain PLAUT	1er Adjoint	15,44%	584,12 €
René BEGHIN	2ème Adjoint	15,44%	584,12 €
Carole DURCHON	3ème Adjoint	15,44%	584,12 €
Daniel CHARPENTIER	Conseiller municipal délégué aux travaux	5,82 %	220,00 €

- DIT que les indemnités seront versées aux élus mensuellement et seront revalorisées selon la réglementation en vigueur.

RAPPORT N° 21 : FIXATION D'UNE PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU RU DE PRESLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le secrétariat et la comptabilité du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles sont assurés par Melle Sandrine Mari, Secrétaire de Mairie de la commune de Mours. Melle Mari utilise les fournitures administratives et la machine à affranchir de la commune de Mours pour assurer le fonctionnement normal du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles. Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une participation pour les frais de fonctionnement à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE de demander à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles une participation pour rembourser la commune de Mours des frais de fonctionnement du syndicat.

- FIXE le montant de la participation à 150,00 € pour l'année 2010.

- DIT que cette participation sera encaissée sur le budget principal de l'exercice 2010

RAPPORT N° 22 : FIXATION D'UNE PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE MOURS, NOINTEL, PRESLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le secrétariat et la comptabilité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Mours, Nointel, Presles sont assurés par Melle Sandrine Mari, Secrétaire de Mairie de la commune de Mours. Melle Mari utilise les fournitures administratives et la machine à affranchir de la commune de Mours pour assurer le fonctionnement normal du Syndicat Intercommunal des Eaux de Mours, Nointel, Presles. Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une participation pour les frais de fonctionnement au Comité Syndical des Eaux de Mours, Nointel, Presles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE de demander au Comité Syndical des Eaux de Mours, Nointel, Presles une participation pour rembourser la commune de Mours des frais de fonctionnement du syndicat.

- FIXE le montant de la participation à 100,00 € pour l'année 2010.

- DIT que cette participation sera encaissée sur le budget principal de l'exercice 2010.

RAPPORT N° 23 : MODIFICATION ET MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la modification d'un plan local d'urbanisme (P.L.U).

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à la modification du document d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE de prescrire la modification et la modification simplifiée du P.L.U conformément aux articles L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

- DECIDE de charger la commission urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme.

- DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification du P.L.U seront inscrits à l'article 202 du budget de l'exercice 2010.

RAPPORT N° 24 : REVISION SIMPLIFIEE DU P.L.U

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision d'un plan local d'urbanisme (P.L.U).

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à cette révision simplifiée en parallèle à la modification du document d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE de prescrire la révision simplifiée du P.L.U conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- DECIDE de charger la commission urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme.

- DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

- DECIDE de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante : mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études, tenue de réunions publiques aux stades importants de la procédure, information par voie de presse, affichage, site Internet de la ville ou tout autre moyen jugé utile.

- DECIDE de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.

- DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification du P.L.U seront inscrits à l'article 202 du budget de l'exercice 2010.

RAPPORT N° 25 : FOYER RURAL : LOCATION SALLE POLYVALENTE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2008 fixant le loyer de la salle polyvalente à 3 860,00 € pour l'année 2009 en contrepartie d'absence de versement de subvention de fonctionnement au foyer rural.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **avec 12 voix POUR et 1 abstention (Monsieur Morel),**

- DECIDE de maintenir le loyer de la salle polyvalente à 3 860,00 € pour l'année 2010 et en contrepartie de ne pas verser de subvention de fonctionnement au foyer rural.

RAPPORT N° 26 : ACQUISITION D'APPARTEMENTS, BOX ET PAKINGS DANS LA RESIDENCE BELDON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le cabinet LINGARD a obtenu un permis de construire le 26 janvier 2010 en vue de créer un immeuble collectif et de commerces avenue de Grandchamps. Le projet consiste à créer 22 appartements ainsi qu'une local commercial/ administratif au rez-de chaussé d'une surface de 125,70 m2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir trois appartements (1 T4 et 2 T3), un local commercial/administratif, des parkings et des box auprès du cabinet Philippe LINGARD situé 3, avenue Carnot 95260 BEAUMONT-sur-OISE au prix de 1 167 800,00 € T.T.C.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à négocier l'acquisition des biens, des parkings et des box précités avec le cabinet LINGARD.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à contracter un emprunt auprès d'une banque pour aider la commune au financement de ces acquisitions.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'emprunt ainsi que toutes les pièces relatives à l'emprunt.

- DIT que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2010 (article 2138, opération n° 26).

RAPPORT N° 27 : REVALORISATION DE LA VACATION FUNERAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès et de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent en présence du garde-champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le Maire après avis du Conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2008 fixant le prix de la vacation de police à 20,40 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- EMET un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 21,00 €.

RAPPPORT N° 28 : VENTE DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE

Monsieur Daniel CHARPENTIER, responsable des services techniques informe l'Assemblée qu'un particulier souhaite acquérir la tondeuse autoportée KUBOTA ST 30 immatriculée 581 CJB 95 mise en service le 15/06/1999.

Considérant que ce matériel ne présente plus d'utilité au service voirie ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de vendre cette tondeuse autoportée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la tondeuse autoportée KUBOTA ST 30 à un particulier au prix de 6 000,00 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente.

- DIT que la recette sera encaissée sur le budget principal de l'exercice 2010.

RAPPORT N° 29 : DEMANDE DE SUBVENTION DGE POUR 2010

Comme chaque année, l'Etat apporte un concours financier aux communes pour leurs opérations d'investissement, sous certaines conditions d'éligibilité que remplit la commune de Mours.

Le nombre de projet présenté par la collectivité est limité à 4 et le montant de la dépense subventionnable est limité à 330 000,00 € H.T pour l'ensemble des projets présentés par la collectivité

Le Conseil Municipal a décidé cette année de réaliser un ensemble de travaux sur plusieurs établissements communaux entrant dans le champ de la dotation Globale d'Equipement.

Ces travaux concernent les catégories de bâtiments suivants :

<u>Les Bâtiments scolaires</u>

- Aménagement intérieur du groupe scolaire Jacques Prévert : aménagement du dortoir, création d'une salle des maîtres, créations d'espaces de rangements pour un montant de 16 722 € H.T.

<u>Les équipements sportifs et de loisirs</u> :

- Espace ludique : construction d'une aire de jeux petite enfance 2-6 ans, réhabilitation du terrain multisports, création d'une aire de jeux 6-12ans pour un montant de 321 910 € H.T.

- Réfection des vestiaires du stade de football, mise en peinture des vestiaires du stade de football pour un montant de 12 542,00 € H.T.

- Pose et fourniture d'un portail à la maison des associations pour un montant de 12 542,00 € H.T.

<u>Autres</u>

- Réfection des ateliers municipaux pour un montant de 12 542,00 € H.T.

L'aide financière de l'Etat pouvant être consentie est de 40% à 45% du montant hors taxes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de l'Etat la D.G.E au titre de l'année 2010.

- S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 35.